



Institut Français  
Textile - Habillement

## PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

établi conformément à l'article 88 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur  
du 30 Juin 1983 (J.O du 1er Décembre 1983) modifié

Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

**PROCES-VERBAL N° 0260905M**

et annexes de 3 pages

**MATERIAU présenté par :** VERSEIDAG INDUTEX GmbH  
Industriestr. 56  
D-47803 KREFELD

**MARQUE COMMERCIALE :** SEEMEE BACKLIT STANDARD FR

**DESCRIPTION SOMMAIRE :** PES enduit de PVC  
Masse surfacique nominale : 550 g/m<sup>2</sup>  
Epaisseur nominale : 0,5 mm  
Coloris : Blanc

**RAPPORT D'ESSAI :** N° 0260905 du 21 juin 2002

**NATURE DES ESSAIS :** Inflammabilité des matériaux souples  
Essai au brûleur électrique

**CLASSEMENT** M 2

### DURABILITE du classement (annexe 22) : non limitée a priori

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé .

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi du 10 janvier 1978 . Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le ministère chargé de l'industrie , et notamment par la marque NF-Réaction au feu .

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé .

A Mazamet , le 21 juin 2002

Directeur ou son représentant

Alain GLADE

Responsable de l'essai

Philippe CANTALOUVE



ACCREDITATION  
N° 1-0513\*  
PORTÉE  
COMMUNIQUÉE  
SUR DEMANDE

Délégation TOULOUSE - MAZAMET  
Boulevard du Thoré - 81200 AUSSILLON-MAZAMET  
Tél. (33) 05 63 97 56 90 - Fax (33) 05 63 97 56 91

SIRET 433 430 832 00082

L'Institut Français du Textile et de l'Habillement  
reprend l'ensemble des missions, biens, droits et obligations du Cetih et d'If  
à compter du 1er novembre 2000 (Article 1er de l'Arrêté du 14 avril 2000)

Siège Social : Avenue Guy de Collongue - 69134 ÉCULLY CEDEX - [www.ifth.org](http://www.ifth.org)

SIRET 433 430 832 00017 - NAF 731 Z - TVA : FR 39433430832 - CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL (LOI DU 22 JUILLET 1948 - ARRETE DU 14 AVRIL 2000)



Institut Français  
Textile - Habillement

page 1/3

Aussillon, le 21 juin 2002

Nos références : PHC  
Votre courrier du : 27.05.2002  
Références : -

A l'attention de **Thorsten PANZER**

**VERSEIDAG INDUTEX GmbH**  
**Industriestr. 56**  
**D-47803 KREFELD**

## RAPPORT D'ESSAI N° 0260905

Echantillons soumis le 05 juin 2002 par le demandeur

Objet de la demande : Classement **M** de l'échantillon avec émission d'un Procès verbal de classement officiel

⇒ Pour classement de réaction au feu officiel.

⇒ Le directeur ou son représentant

**Alain GLADE**

Le responsable de l'étude

**Philippe CANTALOUVE**

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.  
Il comporte 3 pages et 0 annexe(s).

Seul l'original en langue française fait foi.

- *L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.*

CONDITIONS GENERALES : ART 1 -Toutes les demandes d'essai ou d'étude doivent être présentées par écrit. Elles doivent indiquer avec précision : l'identité et l'adresse du demandeur, le nombre, la nature, la dénomination et les références des échantillons soumis, l'objet du travail demandé. ART 2 -Les demandes sont classées dans l'ordre de leur réception et les travaux entrepris dans le même ordre. En cas d'urgence, un travail pourra exceptionnellement être effectué en priorité. Dans ce cas, l'IFTH pourra majorer le prix courant que le demandeur est réputé connaître et accepter. ART 3 -Les rapports et observations ne sont valables que pour les échantillons soumis à l'IFTH : un témoin pourra être remis au demandeur, muni du sceau de l'IFTH et joint au rapport. ART 4 -L'IFTH ne peut être tenu responsable des diverses interprétations et de l'usage qui pourrait être faits des rapports et observations. D'autre part, l'utilisation du nom de l'IFTH est subordonnée à l'accord préalable et écrit de l'établissement de l'IFTH concernée. ART 5 -La partie non utilisée des échantillons est conservée pendant une durée d'au moins trois mois à compter de la date du rapport, exception faite des matières ou produits susceptibles de subir une altération. ART 6 -Le règlement des travaux doit être effectué au comptant net sans escompte.



ACCREDITATION  
N° 1-0513\*  
PORTÉE  
COMMUNIQUÉE  
SUR DEMANDE

Délégation TOULOUSE - MAZAMET  
Boulevard du Thoré - 81200 AUSSILLON-MAZAMET  
Tél. (33) 05 63 97 56 90 - Fax (33) 05 63 97 56 91

SIRET 433 430 832 00082

L'Institut Français du Textile et de l'Habillement  
reprend l'ensemble des missions, biens, droits et obligations du Cetih et d'If  
à compter du 1er novembre 2000 (Article 1er de l'Arrêté du 14 avril 2000)

*Siège Social : Avenue Guy de Collongue - 69134 ÉCULLY CEDEX - [www.ifth.org](http://www.ifth.org)*

SIRET 433 430 832 00017 - NAF 731 Z - TVA : FR 39433430832 - CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL (LOI DU 22 JUILLET 1948 - ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2000)



## RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

établi conformément à l'article 88 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur  
du 30 Juin 1983 (J.O du 1er Décembre 1983) modifié

**Valable 5 ans**

Demandeur de l'essai : **VERSEIDAG INDUTEX GmbH**

Nom et adresse du Producteur : **VERSEIDAG INDUTEX GmbH  
Industriestr. 56  
D-47803 KREFELD**

Nom et adresse du distributeur : **VERSEIDAG INDUTEX GmbH  
Industriestr. 56  
D-47803 KREFELD**

Référence commerciale donnée par le client : **SEEMEE BACKLIT STANDARD FR**

Description du produit : **PES enduit de PVC  
Masse surfacique nominale : 550 g/m<sup>2</sup>  
Epaisseur nominale : 0,5 mm  
Coloris présenté : Blanc**

Nature des essais : **Inflammabilité des matériaux souples  
Essai au brûleur électrique**

Date des essais : **18 juin 2002**

Lieu des essais : **IFTH MAZAMET**

Conditionnement : **(23 ± 2)° C et (50 ± 5) % HR pendant 13 jours  
jusqu'à masse constante**

- Nombres d'éprouvettes testées : 4
- Dimensions des éprouvettes mm :  
600 x 180mm



## ESSAI AU BRULEUR ELECTRIQUE

NF P 92-503

*Essai effectué sous couvert de l'accréditation Cofrac*

L'essai est réalisé conformément à l'arrêté du 30 Juin 1983, modifié par l'arrêté du 28 Août 1991.

Référence de l'échantillon donnée par le client : **SEEMEE BACKLIT STANDARD FR**

### RESULTATS DES ESSAIS

Eprouvettes	Instant de l'inflammation ( sec )	Durée de l'inflammation après retrait de la flamme ( sec )	Longueur détruite ( cm )	Largeur détruite entre 45 et 60 cm ( cm )
1-Chaine N°1	20	60	15,5	-
2-Chaine N°2	20/45	02,4/129	44,5	-
3-Trame N°1	20	77	18,0	-
4-Trame N°2	20	125	17,0	-
Moyenne des longueurs détruites : 23,7 cm Moyenne des largeurs détruites : - cm				

Chutes de gouttes - non enflammées : néant  
- enflammées : néant

Présence de points en ignition : néant

Observations : -